

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-13396/22/BM

■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société CARSO-LSEHL dans le cadre d'une prestation de prélèvements et d'analyses des eaux d'extinction captées dans le bassin de dépollution liées à un incendie survenu sur la commune de Saint-Chamas**
16589

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un incendie est survenu le 26 décembre 2021 au sein d'une usine de recyclage sur la commune de Saint-Chamas.

Afin de gérer en urgence les problématiques de pollution en découlant, une cellule de crise, regroupant les services de l'état (DDTM et DREAL), les services de secours SDIS, des représentants de la commune de Saint-Chamas et de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été mise en place sous l'autorité de M. Le Sous-préfet d'Istres.

Dans ce cadre, les opérations suivantes se sont avérées nécessaires :

- Création d'un bassin de dépollution sur un terrain jouxtant le sinistre et appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Analyse des eaux d'extinction captées par le bassin de dépollution afin de qualifier la pollution au plus tôt et d'organiser l'évacuation et le traitement correspondant, si le bassin venait à se remplir rapidement.

Le laboratoire CARSO-LSEHL, présent sur place pour réaliser les prélèvements des eaux superficielles et souterraines et analyses au titre d'un diagnostic initial, a alors été missionné en urgence par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'effectuer des analyses des eaux d'extinction captées dans le bassin de dépollution étanche en vue de déterminer le traitement ultérieur de ces eaux polluées.

En effet, aucun marché métropolitain approprié n'était utilisable et le degré d'urgence ne permettait pas la mise en œuvre d'une procédure de consultation des entreprises.

Le laboratoire étant intervenu le 3 janvier 2022 et le montant des prestations réalisées s'élevant à la somme de 1 417,71 euros HT, il convient de régler les conséquences financières et les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Société CARSO-LSEHL, qui l'accepte la somme globale de 1 417,71 euros HT.

La Société CARSO-LSEHL se déclare remplie de ses droits vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et renonce expressément, à son encontre, à toute réclamation, action ou instance de quelque nature qu'elle puisse être résultant des relations de fait ou de droit ayant donné lieu au litige réglé par le présent protocole.

La Société CARSO-LSEHL s'engage à accepter de la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre d'indemnité globale la somme totale convenue et renoncer à toute instance ou action ainsi qu'à tous recours dans le cadre du présent marché.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mars 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société CARSO-LSEHL, dans le cadre de prestations de prélèvement et d'analyses des eaux d'extinction captées dans le bassin de dépollution liées à un incendie survenu sur la commune de Saint-Chamas ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société CARSO-LSEHL.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 1 417,71 euros HT, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 - compte 618 du budget annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT